

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX ETUDE DE SOL PAR FORAGES - SAS GÉOTECHNIQUE APPLIQUÉE ILE DE FRANCE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DE LA FERME DU 27 MAI 2025 À 18H00 AU 28 MAI 2025 À 20H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
-
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,
- L'arrêté municipal n° AA-2025-078 portant permission de voirie délivré à la SAS GEOTECHNIQUE APPLIQUEE ILE DE FRANCE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée par M. par M. Victor MARÇAL pour la SAS GÉOTECHNIQUE APPLIQUÉE ILE DE FRANCE, sise, 50, rue Pierre CURIE à PLAISIR ZAC (78370),
- Les travaux de réalisation d'une étude de sol par forages auxquels procèdera, pour le compte de EAD, la SAS GEOTECHNIQUE APPLIQUEE ILE DE FRANCE, le 28 mai 2025, voie de la Ferme,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 27 mai 2025 à 18h00 au 28 mai 2025 à 20h00, voie de la Ferme, au droit du groupe scolaire Les Dominos, le stationnement sur les emplacements de stationnement qui auront été matérialisés à cet effet sera interdit à tout véhicule. Il y est délivré à la SAS GÉOTECHNIQUE APPLIQUÉE ILE DE FRANCE permis de stationnement de matériaux et d'engins de chantier.

Article 2 : Conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et considérant que les travaux réalisés par la SAS GÉOTECHNIQUE APPLIQUÉE ILE DE FRANCE participent à l'intérêt local et à l'amélioration du domaine public, il est justifié de ne pas appliquer de redevance d'occupation du domaine public

Article 3 : La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, avec affichage du présent arrêté, incomberont au permissionnaire.

Publié le :

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX ETUDE DE SOL PAR FORAGES - SAS GÉOTECHNIQUE APPLIQUÉE ILE DE FRANCE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DE LA FERME DU 27 MAI 2025 À 18H00 AU 28 MAI 2025 À 20H00

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur Victor MARÇAL pour la SAS GÉOTECHNIQUE APPLIQUÉE ILE DE FRANCE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE